

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 19 mars à 18h00, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 15 mars 2021

Présents : ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette – BRUN Jean-Jacques - COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse – DEVEDEUX Pierre - DEVAUX Françoise - DURANTET Nadine - MONCORGER Didier - PIQUET David - PELISSON Gérard.

Absent excusé : HILAIRE Sylvie donne pouvoir à DURANTET Nadine
MIGNERY Patricia donne pouvoir à BILLAUD Bernadette

Absente : CASTIER Géraldine

Secrétaire de séance : PIQUET David

Après approbation du compte rendu du dernier conseil municipal, M. le maire ouvre le conseil.

- 1) Approbation des comptes administratifs 2020 : budget commune et budget annexe « Lotissement les Cassis ».

M. le maire donne au conseil municipal la définition du compte de gestion et celle du compte administratif.

Le **compte administratif** est un document comptable établi par l'ordonnateur, **dans** le cas de la **commune** par le maire, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la **commune** pendant la durée de l'exercice.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est établi par le comptable du trésor public.

Monsieur le maire donne la parole à Mme DEVAUX Françoise, adjointe aux finances pour présenter le compte administratif de la commune.

Section de fonctionnement

Dépenses prévues :	1 303 553.13 €
Dépenses réalisée :	781 504,23 €

Recettes prévues :	1 303 553.13 €
Recettes réalisées :	1 368 378.13 €

Section d'investissement

Dépenses prévues :	1 377 261.48 €
Dépenses réalisée :	538 584.83 €
Restes à réaliser :	818 107.38 €

Recettes prévues :	1 377 261.48 €
--------------------	----------------

Recettes réalisées :	758 432.16 €
Restes à réaliser :	201 779.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	219 847.33 €
Fonctionnement :	586 874 .50 €
Résultat global :	806 721.83 €

Après avoir délibéré, le maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Devaux Françoise poursuit sa présentation par le compte administratif du lotissement.

Section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice :	2 841.26 €
- dépenses de l'exercice :	2 841.26 €
- résultat de fonctionnement :	0.00 €

Section d'investissement :

- recettes de l'exercice	0.00 €
- dépenses de l'exercice :	2 841.26 €
- résultat d'investissement :	- 2 841.26 €

- Résultat de clôture 2019 :	- 68 397.86 €
- Résultat de clôture 2020 :	- 71 239.12 €

Après avoir délibéré, le maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2) Approbation des comptes de gestion 2020 : budget commune et budget annexe « Lotissement les Cassis ».

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le **compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délibération affectation des résultats 2020.

Commune

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le **COMPTE ADMINISTRATIF de l'EXERCICE 2020**, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2020** du budget principal de la Commune, Constatant que le compte administratif présente :

• un excédent de fonctionnement de	348 198,69 €
• un excédent reporté de	238 675,81 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	586 874,50 €
• un excédent d'investissement de	219 847,33 €
• un déficit des restes à réaliser de	616 328,38 €
Soit un besoin de financement de	396 481,05 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent	586 874,50 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	396 481,05 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	190 393,45 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXEDENT	219 847,33 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4) Subventions 2020 :

M. le maire propose au conseil de verser une somme de 2000€ au Foot afin qu'il redémarre la saison dans de bonnes conditions. L'association est en difficulté financière.

Mme DEVAUX a étudié leur comptabilité. Il y a deux points qui lui paraissent « bizarre » mais l'ensemble des comptes est justifié.

Elle est d'accord pour verser une subvention sous condition que le club redémarre.

Après un tour de table de l'ensemble des conseillers, ils sont d'accords pour verser une subvention à hauteur de 2000€ sous réserve que le club justifie de l'utilisation de cette somme et qu'il redémarre la saison. M. ARBONA JOY précise qu'il faut une meilleure gestion financière.

A l'issu de ce tour de table, Mme Devaux Françoise, en charge des finances, propose au conseil municipal d'inscrire les subventions suivantes au budget :

NOM ASSOCIATION	MONTANT
ASA FOOT	2 000,00 €
ADAPEI	500,00 €
LES AMIS DE ST ALBAN	2 000,00 €
ARCHE NOE	487,00 €
APE	2 470,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	300.00 €
BTP CFA LOIRE	90,00 €
MFR EYSIN PINET	90,00 €
MFR LES ATHIAUDS	90,00 €
PETANQUE ST ALBANAISE	2 000,00 €
SPA	390,00 €
JOLIE CHOEUR	2 000.00 €

Le montant total s'élève à 12 417 €.

5) **Vente maison Grandeau** :

La maison a été évaluée par deux agences immobilières.

Elle est estimée à 20 000 €.

Le prix plancher pour la vente sera donc de 20 000 €.

Il faudra effectuer une division parcellaire et faire les diagnostics obligatoires pour la vente.

On vend avec un projet de construction et dans un délai déterminé qui sera une clause inscrite dans le compromis de vente.

On procède comme avec les autres ventes : enveloppe cachetée remise en mairie et annonce affichée en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.